



PRÉFET DU BAS- RHIN

**Direction Départementale
des Territoires
Service Agriculture**

**Commune de La Wantzenau
à l'attention de M. le Maire
11-13, rue des Héros
67610 LA WANTZENAU**

Affaire suivie par : Cécile ALPY
Courriel : cecile.alpy@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 55
Télécopie : 03 88 88 91 40

Strasbourg, le 24 janvier 2019

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a statué, en application des dispositions des articles L.112-1-3 et D 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 15 janvier 2019, sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective proposées par la commune de La Wantzenau dans le cadre de l'aménagement du lotissement "Le Schwemmloch",

Après présentation du projet, la commission a constaté que le projet d'entretien et de valorisation des haies et de développement de l'agriculture de conservation sur la commune de La Wantzenau a fait l'objet d'échanges anticipés et étroits avec les représentants du monde agricole. L'étude a porté sur le territoire élargi des exploitations agricoles directement impactées et de leurs inter-connexions amont et aval.

La commission a constaté que les mesures de compensation envisagées sur la commune de La Wantzenau portant sur l'achat de matériel d'entretien des haies (grue, déchiqueteuse) et d'agriculture de conservation (semoir de semis direct, semoir à engrais verts, déchaumeur) au travers de la coopérative d'utilisation de matériel en commun (CUMA) de La Wantzenau, entrent dans le cadre d'un projet collectif et auront un impact positif sur l'économie agricole du territoire impacté.

La commission a constaté que le montant d'indemnisation établi selon le cadrage départemental validé par la CDPENAF lors de sa séance du 11 septembre 2017 est proportionnel aux pertes économiques estimées.

Aussi, m'appuyant sur l'avis rendu par la CDPENAF, je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable agricole, et sur les propositions de mesures de compensations et leur niveau d'indemnisation proposées.

L'étude préalable ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État du Bas-Rhin.

Cet avis peut être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Bas-Rhin

Arnaud REVEL